

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

Nombre de conseillers : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, sous la présidence de Monsieur William GUIMPIER Maire.

En exercice : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

Présents : 11

PRÉSENTS :

Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence Mme DE LA ROCHE Clémence, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. MINET Alain, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.

Votants : 14

ABSENTS EXCUSES :

M. DEVILLERS Michel pouvoir à Mme DE LA ROCHE Clémence
Mme GAUTHIER Katia pouvoir à Mme BARILLOT Marie-Agnès
Mme PETIT Ghislaine pouvoir à M. SEGRET Jacky

ABSENTS :

M. LEVEQUE Jean-Marc, M. BOISSIER Damien,
Secrétaire de séance : M. BOUVARD Romaric

DÉLIBÉRATION n°2023-015

OBJET : RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXTENSION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE VALENCAY : AVIS

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet de l'Indre ayant pour objet la demande d'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation sur la commune de Valencay «... le 28 juin 2022, la SAS METAPHORE a déposé une demande d'enregistrement qu'elle a complétée les 16 septembre 2022, 7 novembre 2022 et 13 février 2023 pour l'extension d'une unité de méthanisation sur la commune de VALENCAY.

En application de l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement, je vous informe que ce dossier est jugé complet et régulier, par rapport de l'inspection des installations classées du 21 février 2023. Dès lors, je vais procéder à une consultation du public réglementaire de quatre semaines, qui se déroulera du jeudi 23 mars 2023 - 09:00 au jeudi 20 avril 2023 - 17:00 dans la mairie de VALENCAY. Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement et votre commune étant concernée par le rayon d'affichage ou par l'épandage du digestat et ouvrage de stockage déporté de digestat, vous pouvez dès à présent réunir votre conseil municipal afin d'émettre un avis concernant la demande d'enregistrement citée en objet.

Ne pourront être pris en considération que vos avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit, au plus tard, le 5 mai 2023. À cet effet, j'attire votre attention sur les dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales relatif au conflit d'intérêt. C'est pourquoi, si l'un ou l'autre des membres de votre conseil municipal devait avoir un intérêt dans ce dossier, je vous invite à lui demander de ne pas prendre part aux débats et à ne pas délibérer sur cette demande d'enregistrement. Le bureau de l'environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire... ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 036-200085595-20230306-2023015-DE

510

A la suite de la lecture de ce courrier, Monsieur le maire invite le conseil à émettre un avis sur la demande d'enregistrement déposé par la SAS METAPHORE
Le Conseil municipal après avoir voté à 3 votes blancs et 11 votes pour
➤ émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SAS METAPHORE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Le maire,



William Guimpier

Le secrétaire de séance



Romaric BOUVARD